



**Valentine SUSCILLON**

Agent immobilier

Diplômée Avocat

*A partir du 1er Janvier 2025.*

## HONORAIRES DE TRANSACTION

Type de mandat : Tous types de mandat.

Les prix affichés incluent les honoraires de l'agence.

Le mandat de vente précise le montant des honoraires qui peut être à la charge du vendeur ou à la charge de l'acquéreur.

Minimum de 7000 € TTC pour les biens inférieurs à 200.000 €.

S'agissant d'un terrain à bâtir, le barème s'applique avec un minimum de 10.000 € TTC.

Prix de vente et honoraires maximum de transaction en % TTC :

Prix de vente	Honoraires maximum (%)
< 200 000 €	5 %
200 001 € – 400 000 €	4,75 %
400 001 € – 600 000 €	4 %
> 600 000 €	3,75 %

---

## HONORAIRES DE REDACTION D'UNE ESTIMATION ECRITE

Si estimation suivie d'un mandat : offerte.

Estimation de valeur écrite : 150 € TTC

---

## HONORAIRES DE LOCATION

### Honoraires à la charge du Locataire :

Honoraires de visite du preneur, constitution de son dossier et rédaction du bail : 10 € TTC du m<sup>2</sup>

Honoraires de réalisation de l'état des lieux : 3€ TTC du m<sup>2</sup>

### Honoraires à la charge du Bailleur :

Honoraires de visite du preneur, constitution de son dossier et rédaction du bail : 10 € TTC du m<sup>2</sup>

Honoraires de réalisation de l'état des lieux : 3€ TTC du m<sup>2</sup>

Honoraires d'entremise et de négociation en vue de la location : 150 € TTC.



<b>FORFAIT ANNUEL GESTION COURANTE</b>		
Honoraires par lot principal par an	de	150,00 €
	à	330,00€
Forfait minimum par copropriété		1 920,00 €
<b>TARIF HORAIRE APPLICABLE (pour toutes prestations non comprises dans le forfait de base).</b>		
Pendant les heures ouvrables (du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 14h à 18h30)		120,00 €
<b>REUNIONS ET VISITES SUPPLEMENTAIRES (au-delà du contenu du forfait)</b>		
Préparation, convocation et tenue d'une AG supplémentaire sur une plage horaire de 10h à 20h		360,00 €
Organisation d'une réunion supplémentaire avec le conseil syndical (au-delà du contenu du forfait)		240,00 €
La réalisation d'une visite supplémentaire de la copropriété avec rédaction d'un rapport et en présence du président du conseil syndical (au-delà du contenu du forfait)		Au temps passé
<b>RÈGLEMENT DE COPROPRIÉTÉ ET ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION</b>		
L'établissement ou la modification du règlement de copropriété à la suite d'une décision du syndicat prise en application de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965 (si l'AG décide de confier ces prestations au syndic)		Au temps passé
La publication ou modification de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété		Au temps passé
<b>GESTION ADMINISTRATIVE ET MATÉRIELLES RELATIVES AUX SINISTRES</b>		
Les déplacements sur les lieux		Au temps passé
La prise de mesures conservatoires		Au temps passé
L'assistance aux mesures d'expertise		Au temps passé
Le suivi du dossier auprès de l'assureur		Au temps passé
<b>PRESTATIONS RELATIVES AUX TRAVAUX ET ÉTUDES TECHNIQUES</b>		
Les travaux dont la liste est fixée à l'article 44 du décret du 17 mars 1967 peuvent faire l'objet d'honoraires spécifiques votés lors de la même AG que les travaux concernés et aux mêmes règles de majorité.		Au temps passé
<b>PRESTATIONS RELATIVES AUX LITIGES ET CONTENTIEUX (hors frais de recouvrement ci-dessous)</b>		
La mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception		Au temps passé
La constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice ou à l'assureur protection juridique (à l'exclusion des formalités visées au 7.2.4)		Au temps passé
Le suivi du dossier transmis à l'avocat		Au temps passé
<b>AUTRES PRESTATIONS</b>		
Diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de disposition des parties communes		Au temps passé
Reprise de la comptabilité sur exercice(s) antérieur(s) non approuvés ou non répartis		Au temps passé
Représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure (syndicat secondaire, union de syndicats, association syndicale libre)		Au temps passé
La constitution et le suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat en application de l'article 26-4 alinéa 1 et 2 de la loi du 10 juillet 1965		Au temps passé
La constitution et le suivi d'un dossier de subvention accordé au syndicat		Au temps passé
L'immatriculation initiale du syndicat		Au temps passé
Opérations de liquidation en cas de disparition de plein droit de la copropriété et de dissolution du syndicat des copropriétaires par réunion de tous les lots entre les mains d'un même copropriétaire		Au temps passé
<b>FRAIS ET HONORAIRES IMPUTABLES AUX SEULS COPROPRIÉTAIRES</b>		
<b>FRAIS DE RECOUVREMENT</b>		
Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception		47,00 €
Relance après mise en demeure		42,00 €
Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé		85,00 €
Frais de constitution d'hypothèque		250,00
Frais de mainlevée d'hypothèque		150,00 €
Dépôt d'une requête en injonction de payer		Au temps passé
Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement diligences exceptionnelles)		300,00 €
Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement si diligences exceptionnelles)		Au temps passé
<b>FRAIS ET HONORAIRES LIÉS AUX MUTATIONS</b>		
Établissement de l'état daté		350,00 €
Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965)		180,00 €
<b>FRAIS DE DÉLIVRANCE DES DOCUMENTS SUR SUPPORT PAPIER</b>		
Délivrance d'une copie du carnet d'entretien		30,00 €
Délivrance d'une copie des diagnostics techniques		50,00 €
Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel (article R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation)		60,00 €
Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale (hors notification de l'art.18 décret du 17 mars 1967)		30,00 €
<b>TENUE D'UNE AG SUR DEMANDE D'UN COPROPRIÉTAIRE</b>		
Préparation, convocation et tenue d'une assemblée générale à la demande d'un ou plusieurs copropriétaires, pour des questions concernant leurs droits ou obligations		350,00 €